L'arsenal légal à disposition

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1978)**

Heft 469

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1027310

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Migros et « Tat » : échec aux managers

tiples, sur un journal présenté à tous vents comme "indépendant".

– La dignité des journalistes. Affiliés à la VPOD, les journalistes, qui savaient ce qu'ils risquaient, ont fait la preuve (rare) de la dignité de leur profession engageant une grève "qualitative" (style du journal menacé). Un exemple.

– La liberté d'expression. Une salade ne parle pas, un journal si : Migros n'avait pas pris en compte la liberté d'expression en proposant "Tat" sur le marché (en page 7, la réaction de Martial Leiter). Un oubli qui pourrait en dire long sur l'un des géants de l'économie helvétique.

Production d'aluminium en Valais : pénétrer dans le ménage des usines

Pour l'opinion suisse-romande, le "dossier fluor" n'a plus, et c'est bien normal, la même netteté que lorsqu'il est apparu, dans ses moindres détails, à la Télévision romande (Temps présent). L'impact étonnant des images a pu faire croire, à l'époque, que la mise en évidence de l'inertie des pouvoirs publics allait rendre inévitable un déblocage de la situation, tant paraissait insoutenable la confusion des intérêts politiques et financiers d'une minorité monopolisant le pouvoir de décision économique face à l'action de l'Association de défense contre les émanations nocives des usines. Il a fallu déchanter ; et cette désillusion a précipité, c'est certain aussi, la montée de la colère vers la rue. Aujourd'hui, le "dossier fluor" a repris son allure traditionnelle, de réunions de députés en assemblées publiques plus ou moins houleuses, de conférences de presse en publication d'expertises. Et les enjeux semblent de nouveau se diluer dans les affrontements d'experts.

Au-delà pourtant du combat précis mené sur un terrain qui s'est progressivement étendu jusqu'à Berne (avec des détours par l'implantation mondiale d'Alusuisse), au-delà de ce face-à-face entre un géant industriel bénéficiant de toutes les complicités officielles et une poignée d'opposants "locaux" valaisans auxquels on ne donnait au départ aucune chance de se faire entendre, la prise de parole de l'Association de défense a un caractère exemplaire qui sera une leçon, quelle que soit l'issue de l'affrontement : voilà des citoyens qui n'hésitent pas à porter la contradiction dans les domaines les plus techniques, les plus ardus, dans les domaines où les industriels d'en-face avaient soigneusement confisqué l'information jusqu'à mettre pratiquement sous tutelle les responsables des offices fédéraux compétents, voilà des citoyens qui n'hésitent pas à manifester leurs exigences au cœur-même de la gestion technique des usines qu'ils contestent. Toute comparaison définitive est délicate, mais on pense bien sûr à ces licenciements survenant un peu partout et qui ne sont justifiés que par des phrases sibylines, nées de bilans financiers encore moins compréhensibles, aucune voix ne parvenant á se faire entendre, du côté des travailleurs ou des pouvoirs publics, pour demander au moins des éclaircissements ou contester le diagnostic patronal. Voilà aussi où l'attitude de l'Association de défense contre les émanations nocives des usines fera date.

Voyez par exemple les accents principaux de la dernière intervention publique de l'Association ! Les orateurs s'insurgent contre les affirmations des dirigeants d'Alusuisse faisant état de la "situation préoccupante des usines valaisannes" et des "déficits de ces usines depuis 1974".

Et de rappeler tout d'abord les déclarations récentes (avril 1977) d'Alusuisse quant à la protection de l'environnement : "Il y a lieu de relever ici de façon claire et nette que les investissements pour la protection de l'environnement et les frais d'exploitation qui en découlent représentent une charge pour l'économie nationale ; ces coûts ne se justifient pas économiquement, puisqu'ils sont improductifs".

Et d'entrer, sur ce préambule, directement dans le "ménage" des trois usines d'aluminium concernées (dont la "modernisation" correspondait à un investissement, à fin 1975, de 14 à 22 millions selon les travaux d'experts menés à l'OCDE et aux Etats-Unis, l'augmentation des frais d'exploitation après modernisation étant faible, voire inexistante).

Là, une démarche qu'il vaut la peine de suivre dans les grandes lignes. L'Association rappelle les chiffres suivants qui concernent Alusuisse et qui doivent mettre en perspective de prétendus déficits ou des menaces sur l'emploi en cas d'exigences trop élevées quant à la protection de l'environnement.

1. Les usines valaisannes assurent le 75 pour

L'arsenal légal à disposition

Pour mémoire, quelques bases légales qui devraient permettre – si les autorités compétentes savent résister aux pressions – de prendre des mesures "efficaces" pour réduire les "émissions fluorées" dont personne ne conteste, aujourd'hui comme hier, la nocivité.

La base légale : la loi fédérale (8 octobre 1971) sur la protection des eaux contre la pollution et son cortège de dispositions cantonales et fédérales d'exécution autorise les autorités à prescrire des mesures de protection des eaux. Les cantons sont tout particulièrement concernés par les dispositions de l'ordonnance (8 décembre 1975) sur le déversement des eaux usées : c'est à eux qu'incombe de fixer, d'ici au 1er juillet 1982, "les détails nécessaires se-

cent du chiffre d'affaires de la maison-mère. De 1974 à 1977, la maison-mère a déclaré 174 millions de francs de bénéfices nets et 107 millions d'amortissements (281 millions de cash-flow), soit 43,5 millions de francs de bénéfices nets et de 27 million d'amortissements par an (70 millions de cash-flow par an). La quasi-totalité des investissements en Valais sont amortis, et la maison-mère dispose de 350 millions de francs de réserves. Le chiffre d'affaires de la maison-mère de 644 millions en 1977 est un record absolu.

2. M.E. Meyer ne soulignait-il pas dans son allocution présidentielle du 19 avril 1978 à l'assemblée générale des actionnaires d'Alusuisse: "La maison-mère boucle mieux, elle aussi, cet exercice que le précédent. Le bénéfice net est passé de 33,5 millions de francs en 1976 à 44,6 millions pour l'exercice considéré. L'amélioration du résultat est due essentiellement à un bénéfice d'exploitation plus élevé des usines valaisannes, au développement plus favorable des ventes et aux recettes invisibles accrues". Le bénéfice d'exploitation des usines valaisannes de 1977 étant comparé à celui de l'année précédente signifie en outre qu'il y avait aussi des bénéfices en Valais en 1976. Où sont les prétendus déficits?

3. Pendant ces quatre dernières années, le groupe consolidé Alusuisse a déclaré 416 millions de bénéfices nets (104 millions par an) et surtout 1273 millions d'amortissements (318 millions par an), soit un cash-flow de 1689 millions de francs (422 millions par an). Le groupe dispose de 1955 millions de francs de réserves. Enfin, Alusuisse a pris en 1974 une participation majoritaire dans une société américaine, *Ormet*, pour la somme de 200 millions de francs, et a repris la totalité du capital de la maison allemande *Leicht Metall-Gesellschaft* en 1976 pour 250 millions de francs (sans oublier la reprise de *Lonza* et de 38 pour cent de *Motor-Colonbus*, en 1974 aussi).

4. La famille Guilini contrôle à la fois l'usine d'Aluminium Martigny SA et l'importante société bâloise Press und Walzwerke Münchenstein AG. Aluminium Martigny réalise des bénéfices annuels de 4 à 4,5 millions de francs sur un chiffre d'affaires de 28 à 30 millions de francs.

Aux propriétaires des usines d'aluminium dès lors de prendre en défaut cette conclusion sans équivoque: ils ont les moyens financiers d'adapter, sans chantage à l'emploi ou au déplacement des lieux de production, leurs usines valaisannes à l'état actuel de la technique! Il ne suffira pas (communiqué d'Alusuisse paru mardi 26 septembre) de faire valoir, sans plus de justifications chiffrées, que 1977 a été une année exceptionnelle et que 1978 s'annonce sous des auspices défavorables. Il faudra entrer dans les détails: l'interlocuteur est "valable"!

lon le degré d'urgence que présente chaque cas": le canton du Valais devra notamment faire respecter les normes "très claires" prévues dans l'ordonnance en question sur les concentrations admissibles en fluorures dans les eaux usées de déversement.

On sait d'autre part (1) que si la loi fédérale sur la protection de l'environnement n'entrera pas en vigueur avant 1980 du fait de la longueur du processus de consultation, les dispositions qui figurent dans la législation sur le travail permettent tout de même actuellement d'intervenir pour protéger l'environnement, et notamment dans le domaine de l'air. Voir tout particulièrement l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (13 mars 1964) qui prescrit que "pour protéger la vie et la santé des travailleurs et mettre le voisinage de l'entreprise (les entreprises "existantes" n'échappent pas à la règle cf. art. 81 de l'ordonnance 3 (26 mars 1969) relative à la loi sur le travail) à l'abri d'effets nuisibles ou incommodants, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise". Au besoin, le Département de l'économie publique peut aussi intervenir: est de son ressort (toujours la même ordonnance 3! voir plus haut) la mise au point de dispositions complémentaires sur la concentration d'impuretés de l'air admise dans les locaux de travail ainsi que sur la teneur en impuretés de l'air évacué et sur la teneur de la fumée en substances nocives ou incommodantes.

1) Voir le rapport du groupe de travail (avril 1978) chargé d'étudier la "réduction des émissions fluorées de l'industrie de l'aluminium".

BAGATELLES

Les éditions Mondo à Vevey, dont on connaît les rapports avec Nestlé et d'autres maisons produisant des articles de marques, publient un livre sur "les plus étonnants marchés du monde" (extrait d'un texte de présentation). Ce même texte contient le passage suivant: Savez-vous... "Que, en ce qui concerne la protection des consommateurs, les anciens Confédérés étaient à bien des égards en avance sur les pratiques d'aujourd'hui? Par exemple à Bâle, on coupait la queue des poissons invendus le soir pour qu'ils ne puissent être proposés le lendemain comme marchandise fraîche."

* * *

Commencerait-on à prendre la médecine du travail plus au sérieux? La télévision suisse alémanique a consacré une émission à cette discipline de la médecine. C'est trop peu pour faire progresser la médecine du travail, c'est un début pour faciliter une prise de conscience. Tous les milieux intéressés étaient représentés au débat qui a été diffusé un vendredi soir à 20h.20, c'est-à-dire à une heure de forte écoute.